SOUDEUR À PLASTIQUE, Composant activateur, 59 mL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06/07/2022
4.0	11/11/2022	10786622-00007	Date de la première parution: 04/26/2017

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	SOUDEUR À PLASTIQUE, Composant activateur, 59 mL
Code du produit	:	893.910123
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur	:	Würth Canada Limited
Adresse	:	345 Hanlon Creek Blvd GUELPH, ON N1C 0A1
Téléphone	:	+1 (905) 564 6225
Fac-similé	:	+1 (905) 564 3671
Numéro de téléphone en cas d'urgence	:	Emergencies involving a spill, fire, explosion or exposure: CHEMTREC (24/7): 1-800-424-9300 Transport related emergencies: CANUTEC (24/7): 1-613-996-6666 or * 666 (cell) Urgences impliquant un déversement, incendie, explosion ou exposition: CHEMTREC (24/7): 1-800-424-9300 Urgences liées au transport: CANUTEC (24/7): 1-613-996-6666 ou * 666 (cellulaire)
Adresse de courrier électronique	:	prodsafe@wurth.ca

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Mélange de solvants Peintures primaires
Restrictions d'utilisation	:	Sans objet

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables	:	Catégorie 2
Toxicité aiguë (Oral(e))	:	Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Catégorie 3
Toxicité aiguë (Dermale)	:	Catégorie 4
Irritation occulaire	:	Catégorie 2A
Cancérogénicité	:	Catégorie 1B
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique	:	Catégorie 3
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée	:	Catégorie 2 (Organes reproducteurs)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :

Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques :
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Organes reproducteurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P302 + P352 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P311 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Acétone	2-propanone	67-64-1	>= 80 - <= 100 *
N,N-diméthyl-p-toluidine	N,N,4-triméthylaniline	99-97-8	>= 10 - < 30 *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyer à fond les chaussures avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si portés, enlever les verres de contact si cela est facile à faire. Faire appel à une assistance médicale.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la personne doit se pencher en avant. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
Protection pour les secouristes	:	Les secouristes doivent faire attention à se protéger et doivent utiliser l'équipement recommandé de protection individuelle lorsqu'il existe un risque d'exposition (voir chapitre 8).
Avis aux médecins	:	Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Eau pulvérisée

		Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique d'extinction
Moyens d'extinction inadéquats	:	Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Enlever toute source d'allumage. Ventiler la zone. Utiliser un équipement de protection personnelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Des outils anti-étincelant doivent être utilisés. Absorber avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, en-

treposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances restantes du déversement a l'aide d'un absorbant approprié.
Des lois et règlements locaux ou nationaux peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quels règlements sont applicables. Les sections 13 et 15 de cette fiche signalétique fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Mesures d'ordre technique : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Voir les mesures d'ingénierie dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements.
Ne pas respirer les aérosols.
Ne pas avaler.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Des outils anti-étincelant doivent être utilisés.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Conditions de stockage sures : Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Garder sous clef.
Garder hermétiquement fermé.
Garder dans un endroit frais et bien aéré.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'allumage.

Matières à éviter : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Substances et mélanges auto-réactifs

Peroxydes organiques
Solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Les substances et les mélanges auto-échauffantes
Substances et mélanges qui, lorsqu'en contact avec l'eau, émettent des gaz inflammables
Produits explosifs
Gaz
Substances et mélanges extrèmement toxiques

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1,200 mg/m³	CA AB OEL
		STEL	750 ppm 1,800 mg/m³	CA AB OEL
		TWA	250 ppm	CA BC OEL
		STEL	500 ppm	CA BC OEL
		VEMP	500 ppm 1,190 mg/m³	CA QC OEL
		VECD	1,000 ppm 2,380 mg/m³	CA QC OEL
		TWA	250 ppm	ACGIH
		STEL	500 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Acétone	67-64-1	Acétone	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition)	25 mg/l	ACGIH BEI

Mesures d'ordre technique : Minimiser les concentrations d'exposition en milieu de travail.
Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage

antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Filtre de type : Appareil respiratoire autonome

Protection des mains

Matériau	:	butylcaoutchouc
Délai de rupture	:	240 min
Épaisseur du gant	:	> 0.5 mm
Durée de résistance à l'usure	:	30 min

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements protecteurs appropriés sur la base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel local d'exposition.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démondre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.)

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur	:	incolore
Odeur	:	à type d'acétone
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de fusion/congélation	:	Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	56 °C Solvant
Point d'éclair	:	-18 °C Solvant
Taux d'évaporation	:	> 1
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Sans objet
Inflammabilité (liquides)	:	Allumable (voir point éclair)
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	12.8 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2.5 % (v)
Pression de vapeur	:	240 hPa (20 °C) Solvant
Densité de vapeur relative	:	> 1
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0.79 - 0.83 g/cm³ (20 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	partiellement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Sans objet
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible

Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	< 1 mPa.s (22 °C)
Viscosité, cinématique	:	< 5 mm²/s (20 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Taille des particules	:	Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir avec les agents oxydants forts.
Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
Produits incompatibles	:	Oxydants
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Toxique par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 588.24 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: 8.24 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: 1,765 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): 7,426 mg/kg

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë (Rat): 100 mg/kg
Méthode: Jugement d'expert
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.40 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg
Méthode: Jugement d'expert
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Évaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Acétone:

Espèce : Lapin

Résultat	:	De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours
Méthode	:	Directives du test 405 de l'OECD

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	Directives du test 405 de l'OECD

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Type d'essai	:	Essai de maximisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	négatif

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	négatif

Mutagénécité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Génotoxicité in vitro	:	Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammifère, in vitro Résultat: négatif Type d'essai: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type d'essai: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

Acétone:

Espèce : Souris
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 424 jours
Résultat : négatif

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 104 -105 semaines
Résultat : positif

Espèce : Souris
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 104 -105 semaines
Résultat : positif

Cancérogénicité - Évaluation : Une évidence suffisante de cancérogénicité lors d'expérimentations sur des animaux

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

Acétone:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: Développement embryofœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: inhalation (vapeurs)
Résultat: négatif

STOT - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Composants:

Acétone:

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Organes reproducteurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Organes reproducteurs
Évaluation : Identifié(e) comme pouvant produire des effets importants sur la santé chez les animaux à des concentrations supérieures à 10 à 100 mg/kg de poids corporel.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acétone:

Espèce : Rat
NOAEL : 900 mg/kg
LOAEL : 1,700 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Espèce : Rat
NOAEL : 45 mg/l
Voie d'application : inhalation (vapeurs)
Durée d'exposition : 8 Sem.

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Espèce : Rat
LOAEL : 62.5 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

Acétone:

La substance ou le mélange cause de la préoccupation en raison de la présomption qu'il présente un danger de toxicité par aspiration chez l'être humain.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Acétone:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,540 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Puce d'eau)): 8,800 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 7,000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): >= 79 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50: 61,150 mg/l Durée d'exposition: 30 min Méthode: ISO 8192

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 46 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 13.7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Chlorella pyrenoidosa): 22 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum): 13.6 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Persistance et dégradabilité

Composants:

Acétone:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 jr

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 1 %
Durée d'exposition: 28 jr

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Acétone:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -0.27 - -0.23

N,N-diméthyl-p-toluidine:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 1.729

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Les contenants vides retiennent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer, meuler ni exposer de tels récipients à la chaleur, à la flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'allumage. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures et/ou la mort.
Sans autres précisions : Jeter comme un produit non utilisé.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 1992
Nom d'expédition : FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Acetone, N,N-dimethyl-p-toluidine)
Classe : 3
Risque subsidiaire : 6.1
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3 (6.1)

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 1992
Nom d'expédition	:	Flammable liquid, toxic, n.o.s. (Acetone, N,N-dimethyl-p-toluidine)
Classe	:	3
Risque subsidiaire	:	6.1
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable Liquids, Toxic
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	364
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	352

Code IMDG

No. UN	:	UN 1992
Nom d'expédition	:	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Acetone, N,N-dimethyl-p-toluidine)
Classe	:	3
Risque subsidiaire	:	6.1
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3 (6.1)
EmS Code	:	F-E, S-D
Polluant marin	:	non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 1992
Nom d'expédition	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Acétone, N,N-diméthyl-p-toluidine)
Classe	:	3
Risque subsidiaire	:	6.1
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3 (6.1)
Code ERG	:	131
Polluant marin	:	non
Remarques	:	Afficher la marque « dangereux par inhalation » sur l'emballage conformément au TMD 4.23.

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Teneur en COV (Composés organiques Volatils)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Lignes directrices sur les composés organiques volatils dans les produits de consommation
Contenu en COV: 15 % / 121 g/l

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Toutes les substances chimiques de ce produit sont conformes à la LCPE 1999 et au RRSN et sont exemptés ou non de l'inscription sur la Liste canadienne intérieure des substances (DSL).

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	:	ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
ACGIH / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	:	limite d'exposition à court terme
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité

chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche signalétique	:	Données techniques internes, données provenant des FTSS de produit brut, résultats de recherche du Portail eChem de l'OCDE et de l'agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
Date de révision	:	11/11/2022
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Les éléments au niveau desquels des changements ont été effectués à la version précédente sont surlignés dans le corps de ce document par deux lignes verticales.

Les renseignements contenus dans cette fiche technique santé-sécurité sont, à notre connaissance, selon nos informations et croyances, justes, à la date de leur publication. Ces renseignements sont fournis comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet sans danger du produit, et ne doivent pas être considérés comme une quelconque garantie ou une quelconque norme de qualité. Les renseignements fournis concernent seulement le produit spécifique identifié au début de cette FTSS et pourraient ne pas être valables lorsque le produit de la FTSS est utilisé en association avec un ou plusieurs autres produits ou dans un quelconque procédé, sauf en cas de mention dans le texte. Les utilisateurs du produit doivent évaluer les renseignements et les recommandations à la lumière du contexte spécifique de la manipulation, l'utilisation, le traitement et le stockage prévus, comprenant une évaluation du caractère approprié du produit de cette FTSS dans le produit final de l'utilisateur, s'il y a lieu.

CA / 3F